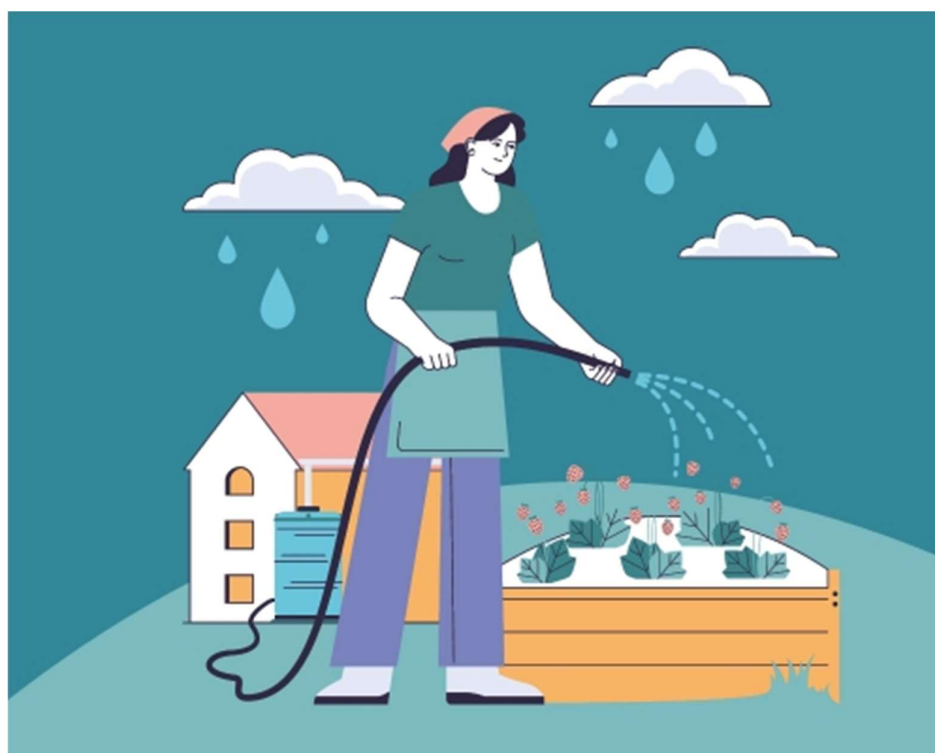


REGLEMENT

DES AIDES RELATIVES À L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE



RAPPEL JURIDIQUE :

- *Loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*
- *Arrêté du 21 Aout 2088 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage en intérieur et à l'extérieur des bâtiments*
- *Article L2224-10 du CGCT*
- *Délibération n°2022-423 portant arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial de Carcassonne Agglo*
- *Délibération n°2024-136 portant création de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers*
- *Délibération n°2026-199 portant reconduction de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers*

CONTEXTE

Afin d'optimiser et de réduire la consommation d'eau sur le territoire et d'encourager les particuliers soucieux de préserver cette ressource naturelle, la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial a mis en place une aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

En effet, le Plan Climat Air Énergie Territorial décline dans son axe 2 la préservation de la ressource pour garantir la qualité de vie des habitants et lors des assises de l'eau, nos partenaires ont plébiscité l'utilisation de récupérateurs d'eau de pluie en positionnant cette action en 7eme et 8eme position parmi les 50 proposées.

Il y a de nombreux avantages à la récupération d'eau de pluie pour les habitations collectives, notamment :

1. **Économies d'argent** : En utilisant l'eau de pluie plutôt que l'eau potable, l'utilisateur peut réaliser des économies sur sa facture d'eau.
2. **Respect de l'environnement** : La récupération de l'eau de pluie permet de réduire la consommation d'eau potable, ce qui est bénéfique pour l'environnement.
3. **Indépendance vis-à-vis de l'approvisionnement en eau** : En cas de coupure d'eau ou de problèmes d'approvisionnement, il est toujours possible d'avoir de l'eau grâce au réservoir de récupération d'eau de pluie.
4. **Amélioration de la qualité de l'air** : La récupération de l'eau de pluie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'eau potable.
5. **Contribution à la gestion des ressources en eau** : Dans les régions où l'eau est rare, lorsqu'il existe des problèmes de tension d'exploitation des nappes phréatiques, la récupération de l'eau de pluie peut contribuer à la gestion durable des ressources en eau.

L'eau de pluie récupérée peut être utilisée pour diverses application, permettant de préserver l'eau potable et de lutter contre la sécheresse. Elle est idéale pour arroser les jardins et les plantes. Elle ne doit pas être utilisée pour un usage domestique.

1 - PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention concerne l'ensemble des communes membres de Carcassonne Agglo.

2 - BENEFICIAIRES

Peuvent être bénéficiaires les personnes physiques résidant sur une des communes du territoire de Carcassonne Agglo en tant que propriétaires privés ou locataires de logement, et ce sans condition de ressources.

Le récupérateur doit être installé dans une résidence principale.

3 - NATURE DES AIDES

L'aide est attribuée aux habitants pour l'acquisition d'un équipement de récupération d'eau de pluie neuf achetés auprès d'un commerçant ou sur internet.

Par équipement de récupération, il faut entendre un dispositif comprenant les caractéristiques suivantes:

- Cuve enterrée ou aérienne/hors sol
- Cuve fermée (avec couvercle)
- Résistance aux UV
- Matière opaque pour éviter la prolifération d'algues
- Contenance **supérieure à 300 litres**
- Raccordement aux chéneaux (gouttières)

L'équipement choisi est destiné à un usage de l'eau conforme à la réglementation.

4 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est attribué avec un taux de 50% du montant de la facture et plafonné selon la contenance :

Contenance du récupérateur	De 300 à 1000 litres		Supérieur à 1000 litres	
Conditions	Taux	Plafond	Taux	Plafond
Aide versée	50%	50 €	50%	100 €

L'aide est limitée à un équipement par foyer fiscal pour la totalité de la durée du dispositif qui peut s'étendre sur plusieurs années.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget de la collectivité.

5 - DATE D'EFFET

Seront éligibles, les dossiers de demande d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie reçus complets jusqu'au 31 décembre 2026.

Aucun dossier de demande d'aide financière ne sera traité avec un effet rétroactif (date de facture antérieure au 1^{er} janvier 2026).

6 - MODALITES

Le propriétaire ou le locataire pourra télécharger sur le site internet de Carcassonne Agglo, le formulaire de demande de subvention comprenant en annexe le présent règlement.

Pour bénéficier de l'aide financière, la procédure suivante est à suivre :

Etape 1 : Retrait du dossier de la demande

Les demandes sont à retirer pendant toute la durée de l'opération :

- Par internet, via le site de Carcassonne Agglo, rubrique récupérateur
- Sur site à l'Accueil de Carcassonne Agglo
1 rue Pierre Germain à CARCASSONNE

Etape 2 : Constitution du dossier de la demande

- ☐ La lettre de demande (annexe)
- ☐ Pour les propriétaires : une copie de la dernière taxe foncière, au nom et à l'adresse du bénéficiaire
Pour les locataires : un justificatif de domicile, au nom et adresse du bénéficiaire, et l'accord du propriétaire
- ☐ Copie de la facture, acquittée et datée de 2026, faisant apparaître le volume du récupérateur, le nom du fournisseur et son adresse, la date de paiement et le nom du demandeur (les tickets de caisse ne seront pas acceptés)
- ☐ Un relevé d'identité bancaire RIB
- ☐ Une photo de l'installation permettant de garantir l'implantation de l'équipement sur le logement

L'acquisition et l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie dans la mesure du possible).

La demande d'aide induit l'engagement du bénéficiaire à autoriser les représentants de Carcassonne Agglo à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin.

Etape 2 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier complet est à adresser :

- De préférence par *Courriel* : recup.eau@carcassonne-agglo.fr
- OU par voie postale à
CARCASSONNE AGGLO
Direction de la mutualisation
1 rue Pierre germain
11890 CARCASSONNE cedex 9

Etape 3 : Instruction du dossier de demande par le service

A réception de la lettre de demande et des justificatifs, le dossier est instruit par la communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo et la conformité de la demande est vérifiée (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée). Seuls les dossiers complets seront traités et proposés à la commission d'attribution. Un retour des services sera fait par courriel au bénéficiaire via l'adresse indiquée dans l'annexe.

Etape 4 : Accord et Paiement

Lorsque la décision d'attribution est rendue exécutoire, l'aide est versée dans un délai d'environ 2 mois par virement administratif libellé « Communauté d'Agglomération de Carcassonne, aide récupérateur » sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Cette aide est sujette à restitution si elle a été obtenue suite à de fausses déclarations ou renseignements inexacts.

7- CONTRE PARTIE DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du versement de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- Entretien régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement
- Suivre et réduire dans la durée sa consommation d'eau potable
- Ne pas utiliser l'eau récupérée pour un usage domestique